



## ARRÊTE:

**Article 1er:** L'autorisation sollicitée pour procéder à des travaux de nuit au chantier à Rosport, 7, rue d'Echternach pendant une nuit entre le 10 mars et le 31 juillet 2021 est accordée sous condition:

- de limiter les niveaux de bruit à 45 dB(A)Leq dans les alentours immédiats où séjournent normalement des gens ;
- de limiter les interventions de nuit aux travaux de polissage d'une dalle en béton ;
- que Solalux S.A. se charge d'informer au préalable le voisinage du chantier en question.

**Article 2:** Le présent arrêté est transmis en original à Solalux S.A. pour lui servir de titre, et en copie à l'Administration communale de Rosport-Mompach.

**Article 3:** Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle Welfring  
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement